

P.L.U.

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux

0 – Pièces administratives

Mise en compatibilité
du P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Affiliés En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 93

PRÉSENTS 79
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 4

Vote Pour : 93
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 2021**

Date de la Convocation

16 MARS 2021

Date d’Affichage

16 MARS 2021

L’an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Louis BOULOC à Jean-Paul TOURNIER, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel DESMARS à Sylvie DA SILVA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Jean-Claude BOURGEADE à Paul SALVADOR, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Florence BELOU, Alice GAUTREAU à Gabriel CARRAMUSA, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Guy LEGROS à Michel BONNET, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Maryse GRIMARD, Max MOULIS, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 47_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Couffouleux

Exposé des motifs

Le Conseil Départemental du Tarn projette la construction d'un collège à horizon 2024 sur la parcelle ZL 242, actuellement classée en zone Agricole du PLU de Couffouleux.

Ce projet d'intérêt général requiert la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet, portée par l'autorité compétente, le Département.

A la demande du Conseil Départemental et de la commune de Couffouleux, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour adapter le zonage ainsi que le règlement écrit et permettre la réalisation du projet de collège.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET étant compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la mise en œuvre par la communauté d'agglomération de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Couffouleux.

Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6, R104-8 et 104-9 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à l'évaluation environnementale ;

Vu le PLU de la commune de COUFFOULEUX approuvé le 5 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 11 décembre 2020 prescrivant la déclaration de projet pour la construction d'un collège sur la commune de Couffouleux,

VU le courrier du maire de Couffouleux en date du 15 mars 2021 demandant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet menée par le département pour la construction d'un collège, projet d'équipement public et d'intérêt général, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET,

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'un collège revêt un caractère d'intérêt général pour plusieurs motifs :

- réponse à une augmentation démographique importante sous l'influence de la métropole toulousaine
- prise en compte des besoins liés à l'évolution démographique, et notamment à l'évolution des effectifs à court et moyen terme

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'un collège nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme notamment pour les évolutions suivantes:

- modification du zonage Agricole vers un zonage dédié aux équipements publics,
- adaptation du règlement écrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux suite à la déclaration de projet menée par le Conseil départemental du Tarn pour la construction d'un collège,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
COUFFOULEUX
10 rue Vignoble en bordes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20210322-47_2021-DE

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE COUFFOULEUX
Séance du 13 avril 2021

Membres en exercice : 23

Date de la convocation: 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier DAMEZ

Présents : 19

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Olivier DAMEZ, Christelle GENEVE, Denis TENEGAL, Martine BOURDARIES, Laurent DECKER, Patricia DOS SANTOS, Loïc FAVAREL, Alain GARRIDO, Stéphane GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Jean-Claude LABORIE, Daniel LAGARRIGUE, Aurore MAUREL, Béatrice REGNAULT, Bernard SANTOUL, Hervé THOMAS, Lara TREGAN, Sandrine AUJOLAT, Clément CHEVALLIER

Représentés : Valérie VERGNES par Denis TENEGAL, Cécile ALIBERT-BARRET par Martine BOURDARIES, Valérie FERRE par Laurent DECKER

Excusés : Nadia CARRIE

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle GENEVE

Objet: Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme - D_2021_033

Monsieur le Maire rappelle :

- que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 5 novembre 2013 et a fait l'objet de modifications approuvées en dates du 20 juin 2016, du 16 juillet 2018 et du 21 septembre 2019.
- que le Conseil Départemental du Tarn a programmé l'implantation d'un collège sur la parcelle ZL 242 de la commune de Couffouleux, qui implique une mise en compatibilité du PLU.
- que la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de mise en compatibilité du PLU, sur demande du Conseil Départemental, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 et R104-8 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à l'évaluation environnementale ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de COUFFOULEUX approuvé par délibération en date du 5 novembre 2013 et modifié par délibération du 20 juin 2016, du 16 juillet 2018 et du 21 septembre 2019 ;

RF PREFECTURE D'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2021 081-218100709-20210413-D_2021_033-DE

- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 - VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;
 - VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 mars 2021 exprimant sa volonté de mettre en compatibilité le PLU de Couffouleux en vue de réaliser un projet d'intérêt général,
 - **Considérant** que le projet d'implantation d'un collège sur la parcelle ZL 242 revêt un caractère d'utilité publique pour les motifs suivants :
 - Réponse à une augmentation démographique importante sous influence de la métropole toulousaine
 - Prise en compte des besoins liés à l'évolution démographique, et notamment à l'évolution des effectifs à court et moyen terme
 - **Considérant** que le projet d'implantation d'un collège sur la parcelle ZL 242 nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes:
 - Modification du zonage Agricole vers un zonage dédié aux équipements publics,
 - Adaptation du règlement écrit
 - **Considérant** que la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.
- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de COUFFOULEUX,
- **ACCEPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Ainsi délibéré à Couffouleux (Tarn) les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Olivier DAMEZ

Maire de Couffouleux

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/04/2021
et publié ou notifié
le 20/04/2021





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 08 Avril 2022 -

4/05. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE DANS L'OUEST DU DÉPARTEMENT - MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents : MMES BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BENOIT (POUVOIR À MME BONNET), MME BUGIS (POUVOIR À M. VIDAL), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Éducation notamment son article L.213-2 attribuant la charge des collèges aux Départements,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.300-6,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 8 juillet 2013 (n°2013-595) sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 (n°2015-992) relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique,
- 7 décembre 2020 (n°2020-1525) d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 7 février 2020 relative aux Orientations Budgétaires pour 2020,
- 7 mai 2020 relative au Budget Primitif pour 2020,
- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges (PPIC) pour la période 2020-2030,

Vu les délibérations de la Commission permanente du :

- 11 décembre 2020 actant la mise en œuvre d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX pour permettre la construction d'un nouveau collège,
- 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2019 par délibération du Conseil municipal de COUFFOULEUX,

Agissant en vertu de la délégation accordée le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COUFFOULEUX est indispensable pour la réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement scolaire,
- qu'un tel projet présente un réel intérêt général en matière de renforcement du niveau d'équipements d'enseignement du second degré,
- que toute déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale nécessite dorénavant l'organisation d'une concertation obligatoire conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
- que la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de COUFFOULEUX doit être initiée par le Conseil départemental,
- qu'en égard à différents calages techniques et notamment l'implantation précise du futur établissement sur la parcelle destinée à accueillir l'équipement, la concertation annoncée pour septembre et octobre 2021 n'a pu avoir lieu aux dates indiquées,
- que les modalités de concertation devant être fixées, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, par l'organe délibérant de la collectivité, seront dorénavant les suivantes :
 - Mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
 - Faculté de pouvoir déposer des observations également sur l'adresse mail suivante eu égard au contexte sanitaire : projet-college-couffouleux@tarn.fr
 - Mise à disposition de documents d'études en mairie et sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement.
 - Organisation d'une réunion publique de concertation.
 - Installation d'un panneau d'exposition à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET.
 - Parution d'au moins un article dans le journal départemental ou sur internet.
- et que cette concertation sera organisée du 15 avril au 31 mai 2022.

– **APPROUVE** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le président à compléter les délibérations initiales de la commission permanente du 11 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet et du 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet, à définir les modalités de concertation relative à la présente procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plu de la commune de Couffouleux et à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
12 Avril 2022
Affichée le :
12 Avril 2022
N° AR :
081-228100012-20220408-lmc13967615ecf5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

4/01. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE DANS L'OUEST DU DÉPARTEMENT - MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°4/05 DU 8 AVRIL 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents : MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Éducation notamment son article L.213-2 attribuant la charge des collèges aux Départements,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.300-6,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 8 juillet 2013 (n°2013-595) sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 (n°2015-992) relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique,
- 7 décembre 2020 (n°2020-1525) d'accélération et de simplification de l'action publique,
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :
- 7 février 2020 relative aux Orientations Budgétaires pour 2020,
- 7 mai 2020 relative au Budget Primitif pour 2020,

.../...

- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges (PPIC) pour la période 2020-2030,
- Vu les délibérations de la Commission permanente du :
- 11 décembre 2020 actant la mise en œuvre d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX pour permettre la construction d'un nouveau collège,
 - 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet susvisée,
 - 8 avril 2022 fixant les modalités de concertation et notamment la période de consultation entre le 15 avril 2022 et le 31 mai 2022,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2019 par délibération du Conseil municipal de COUFFOULEUX,
 Agissant en vertu de la délégation accordée le 1^{er} juillet 2021,
 Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COUFFOULEUX est indispensable pour la réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement scolaire,
 - qu'un tel projet présente un réel intérêt général en matière de renforcement du niveau d'équipements d'enseignement du second degré,
 - que toute déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale nécessite dorénavant l'organisation d'une concertation obligatoire conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
 - que la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de COUFFOULEUX doit être initiée par le Conseil départemental,
 - qu'en égard aux délais de production des documents d'études et à différents calages techniques et notamment l'implantation précise du futur établissement sur la parcelle destinée à accueillir l'équipement, la concertation annoncée pour septembre et octobre 2021 n'a pu avoir lieu aux dates indiquées,
 - que les modalités de concertation devant être fixées, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, par l'organe délibérant de la collectivité, seront dorénavant les suivantes :
 - Mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
 - Faculté de pouvoir déposer des observations également sur l'adresse mail suivante eu égard au contexte sanitaire : projet-college-couffouleux@tarn.fr
 - Mise à disposition de documents d'études en mairie et sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement.
 - Organisation d'une réunion publique de concertation.
 - Installation d'un panneau d'exposition à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET.
 - Parution d'au moins un article dans le journal départemental ou sur internet.
 - et que cette concertation sera organisée du 1^{er} juin au 15 juillet 2022.
- **ANNULE** la délibération n°4/05 du 8 avril 2022 fixant les modalités de concertation et notamment la période de concertation entre le 15 avril 2022 et le 31 mai 2022,
- **APPROUVE** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à compléter les délibérations initiales de la Commission permanente du 11 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet et du 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet, à définir les modalités de concertation relative à la présente procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de COUFFOULEUX et à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d682ca59e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.